

L'application du droit de l'Union européenne dans une procédure nationale et la demande de décision préjudicielle

- Lignes directrices pratiques -

D^r Claudia Schmidt, Paris, 21 octobre 2015

1

D^r Claudia Schmidt, Paris, 21 octobre 2015

LISTE DE CONTRÔLE – questions relatives à une demande de décision préjudicielle

A. Le droit de l'Union est-il applicable ?

1. *ratione materiae*

- ▶ Dispositions du Traité
- ▶ Législation secondaire (règlements, directives ou décisions)

si (+)

- ▶ Charte des droits fondamentaux de l'UE

Voir C-617/10, Åkerberg Fransson, 26 février 2013

C-399/11, Melloni, 26 février 2013

2

D^r Claudia Schmidt, Paris, 21 octobre 2015

LISTE DE CONTRÔLE – questions relatives à une demande de décision préjudicielle

A. Le droit de l'Union est-il applicable ?

2. *ratione temporis*

- ▶ La Cour de justice européenne n'est compétente pour statuer sur l'application du droit de l'Union dans un État qu'à partir de l'adhésion de cet État à l'Union

Incompétence manifeste de la Cour pour des faits antérieurs à l'adhésion d'un État membre à l'Union

Voir C-153/13, *Pohotovost'*, 3 avril 2013

C-254/14, *VG Vodoopskrba*, 5 novembre 2014

3

D^r Claudia Schmidt, Paris, 21 octobre 2015

LISTE DE CONTRÔLE – questions relatives à une demande de décision préjudicielle

B. L'interprétation du droit de l'Union est-elle pertinente pour l'issue de la procédure au principal ?

si (-)

- ▶ Demande de décision préjudicielle irrecevable ou non-examen de la question

Voir C-393/08, *Sbarigia*, 1^{er} juillet 2010

Voir C- 363/12, *Z.*, 18 mars 2014

Nota bene: En principe, la Cour est tenue de statuer. Il appartient à la juridiction nationale de déterminer la pertinence des questions soumises à la Cour.

4

D^r Claudia Schmidt, Paris, 21 octobre 2015

LISTE DE CONTRÔLE – questions relatives à une demande de décision préjudicielle

C. Que dit la jurisprudence ?

1. La Cour a-t-elle déjà été saisie d'une affaire soulevant les mêmes doutes portant sur l'interprétation du droit de l'Union ?
2. L'interprétation pourrait-t-elle être évidente ?

si (-)

Article 267 TFUE :

- ▶ toute juridiction nationale: saisie facultative
- ▶ juridiction de dernière instance : saisie obligatoire

5

D^r Claudia Schmidt, Paris, 21 octobre 2015

LISTE DE CONTRÔLE – questions relatives à la présentation d'une demande de décision préjudicielle

A. Quand ?

- ▶ Le stade approprié

B. Quelles sont les exigences ?

1. Exposé succinct de l'objet du litige
2. Contexte factuel clair
3. Contexte juridique clair – dispositions du droit européen/national
4. Motivation de la demande au regard du droit de l'UE et lien droit européen/droit national

6

D^r Claudia Schmidt, Paris, 21 octobre 2015

LISTE DE CONTRÔLE – questions relatives à la présentation d'une demande de décision préjudicielle

C. Quelles sont les conséquences d'un manquement aux exigences ?

- ▶ Demande d'éclaircissements (rare)
- ▶ Ordonnance d'irrecevabilité

Voir C-433/11, *SKP k.s.*, 8 novembre 2012

C-368/12, *Adiamix*, 18 avril 2013

C-366/14, *Herrenknecht AG*, 6 novembre 2014

7

D^r Claudia Schmidt, Paris, 21 octobre 2015

LISTE DE CONTRÔLE – questions relatives à la présentation d'une demande de décision préjudicielle

D. Comment ?

- ▶ Structure
- ▶ Longueur : « *Moins, c'est plus* »
« *Trop peu n'est pas assez* »

E. Exemples concrets... examen critique d'une sélection de demandes

C-94/07, *Raccanelli*

C-262/09, *Meilicke*

C-176/12, *Association de médiation sociale*

C-107/14, *3 D I*

C-266/14, *Fed. de Servicios Privados... (CC.OO.)*

8

D^r Claudia Schmidt, Paris, 21 octobre 2015

Dispositions de base et lecture complémentaire

- ▶ Règlement de procédure de la Cour de justice, notamment :

TITRE TROISIÈME - DES RENVOIS PRÉJUDICIELS

CHAPITRE PREMIER - DISPOSITIONS GÉNÉRALES (articles 93 à 104)

| | |
|-------------|--|
| Article 93 | Champ application (▶ Statut de la Cour, art. 23) |
| Article 94 | Contenu de la demande de décision préjudicielle (voir dia 6, B.) |
| Article 99 | Réponse par ordonnance motivée (voir dia 5, C.) |
| Article 100 | Saisine de la Cour (retrait d'une demande) |
| Article 101 | Demande d'éclaircissements (voir dia 7, C.) |
| Article 102 | Dépens de la procédure préjudicielle |

- ▶ Recommandations à l'attention des juridictions nationales, relatives à l'introduction de procédures préjudicielles (JO C 338 du 6 novembre 2012, p. 1)

- ▶ <http://www.curia.europa.eu>

9

D^r Claudia Schmidt, Paris, 21 octobre 2015



Bonne chance !

10